

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	21 (1913)
Heft:	11
Artikel:	À quelle date et comment l'ancien pays de Vaud est-il devenu Suisse?
Autor:	Dumur, B.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-18931

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A QUELLE DATE ET COMMENT L'ANCIEN PAYS DE VAUD EST-IL DEVENU SUISSE ? (SUITE)

Le 30 septembre 1582, les députés bernois se plaignirent de ce que le duc de Savoie, en dépit d'engagements positifs, maintenait une garnison dans la forteresse de Cluse et de là mettait au pillage le territoire genevois et malmenait les marchands qui passaient la frontière. Ils invitèrent les cantons à intervenir afin de faire cesser ces vexations intolérables et saisirent l'occasion pour réitérer leur demande relative à la réception du Pays de Vaud dans le territoire fédéral.

La Diète renvoya le tout à une assemblée ultérieure¹.

En février 1585 encore, dans une conférence tenue à Lucerne, les cinq cantons catholiques, s'occupant d'une nouvelle demande faite par Berne relative à la mise de son territoire savoyard (*ihres savoyischen Gebiets*) sous la sauvegarde fédérale, décidèrent de la repousser à raison des mauvaises suites qui pourraient en résulter. Ils rappelaient d'ailleurs que leurs pieux ancêtres n'avaient jamais consenti à étendre les frontières du pays².

Tandis que les cantons suisses tenaient ainsi aux Bernois la dragée haute, c'était le roi de France qui les réconfortait par une parole bienveillante. A l'occasion du renouvellement de « l'alliance perpétuelle entre les ligues des haultes Allemagnes et la couronne de France », Henri III, « voulant bien, disait-il, satisfaire au désir et requeste des Seigneurs de Berne », leur délivrait, le 29 décembre 1582, un engagement tout spécial dans lequel il disait entre autres :

¹ *Recès fédéraux*, vol. IV (II), p. 785.

² *Recès fédéraux*, vol. IV (II), p. 795.

« Avons déclaré et déclarons nostre intention et voulloir
» estre que tous les pays, terres et seigneuries et subjects
» qu'ils ont, tiennent et sont de présent soubs leur domina-
» tion et régime, appartenances et dépendances, mesme-
» ment ceux qui leur ont esté quictés et délaissés par feu
» nostre tres cher oncle le Duc de Savoie, soient compris
» esdicts traictés de paix perpétuelle et d'alliance, tant pour
» le regard des privilleiges et immunités de commerce que
» pour le secours duquel nous sommes par iceulx traités
» tenus assister les dits Seigneurs des ligues en cas que
» eulx ou aucun d'eulx viennent à estre envahi ¹. »

Ceci, bien qu'en langage aujourd'hui fort vieillot, était clair et net et valait mieux qu'un éternel *nochmals in den Abschied* ou un *ad instruendum genommen*. Lors du renouvellement de cette alliance avec les XIII cantons, en 1602, Henri IV, dans une lettre annexe, donna de nouveau aux Bernois l'assurance formelle que tous les sujets de leur république y étaient compris, sans en excepter ceux qui avaient ci-devant appartenu à la maison de Savoie. Recès féd. V. 1880, V. 1891.

*

* *

La crainte qu'une hégémonie bernoise ne vint à s'implanter définitivement au sein de la Confédération, avait jusque-là hanté tous les esprits et porté même les cantons protestants à suivre, relativement au Pays de Vaud, la ligne de conduite adoptée par les cantons catholiques. Des considérations d'ordre confessionnel et aussi le désir de voir la Suisse acquérir, du côté d'occident, une meilleure frontière militaire, finirent cependant par faire pencher la balance dans un autre sens.

Le 21 janvier 1583, Zurich, faisant taire ses sentiments

¹ *Recès fédéraux*, vol. IV (II), p. 1584.

de jalouxie, se décida, sur la demande des Bernois, à admettre le Pays de Vaud (*Ir zugesprochen unnd geeignet Weltsch Land*) dans le lien fédéral (*inn unnd unnder den Allten Eydgenössischen Pundt, wie wir den zusammen habenndt, unnd Schirm desselben, glych wie Ihre Tütsche alte Landt*¹).

Trois autres États suivirent cet exemple au cours de la même année, savoir : Schaffhouse le 11 avril ; Fribourg le 7 mai et Bâle le 14 mai¹.

Le 6 septembre 1584, Berne reçut encore la réjouissante nouvelle que Glaris acceptait aussi le Pays de Vaud dans le territoire fédéral (*in die eidgenössischen Bundes Keise*).

Il paraît que Soleure avait, précédemment déjà, fait une déclaration dans le même sens, de sorte que dès 1583 et 1584, pour la majorité des cantons, la frontière de la Suisse fut portée de Morat jusque sur les rives du Léman. Seuls les cinq cantons alpestres et, semble-t-il, Appenzell, persistaient dans leur opposition. Fribourg et Soleure doivent avoir plus tard retiré leur consentement, puisque Berne trouva nécessaire de le leur redemander en 1690².

Le 20 août 1584 déjà Zurich, Berne et Genève avaient conclu un traité portant promesse réciproque de secours en cas d'attaque³.

Encouragés par ces succès partiels, les bannerets Gasser et Senger, députés de Berne, se flattaien déjà d'emporter une victoire définitive à la Diète de 1584. Ils y demandèrent donc avec confiance que le Pays de Vaud fût reçu dans la Confédération (*in die eidgenössischen Bünde*) et cette fois

¹ *Recès fédéraux*, vol. IV (II), p. 1585. — A. v. Tillier, *Histoire de Berne*, III, p. 457. — Oechli, *Orte und Zugewandte*. Jahrbuch fur Schw. Gesch., XIII, p. 468.

² Oechli, *Orte und Zugewandte*, p. 468.

³ A. Tillier, *Histoire de Berne*, III, 460. *Recès fédéraux*, IV (II) p. 1587.

furent sérieusement soutenus par Zurich, Bâle, Glaris et Schaffhouse. Mais, malgré cet appui, ils n'obtinrent pas de réponse favorable¹.

* * *

A la suite des épouvantables massacres de la Saint-Barthélemy, les cantons dits évangéliques, Berne, Zurich, Bâle, Schaffhouse, se sentant menacés, avaient pris de concert certaines mesures de protection mutuelle. Dès lors ils resserrèrent encore ces liens. On les vit s'entendre pour lutter contre la politique ultramontaine qui s'introduisait en plein cœur de la Suisse et, de leur côté, organiser des diètes séparées en vue de discuter et défendre leurs intérêts communs.

Quant aux cinq cantons alpestres, ils continuèrent avec une activité incessante, à consolider une Confédération catholique dont Lucerne était le centre et à laquelle Fribourg et Soleure venaient se rattacher occasionnellement. Appenzell Rhodes-Intérieures, la partie catholique de Glaris, le Valais, l'évêque de Bâle, l'abbé de Saint-Gall, la ville de Rottwil formaient l'arrière-garde de ce groupe-là.

Le cardinal Santorio, nonce du pape, qui dirigeait en Suisse le mouvement catholique, réussit, sans grand'peine, à rapprocher d'une façon complète Fribourg et Soleure des cinq cantons du centre et, à Lucerne, le 5 octobre 1586, leur fit jurer, à tous, la fameuse Ligue d'Or, connue aussi sous le nom de Ligue Borromée. Cette alliance, inspirée par l'ultramontanisme le plus agressif, était déclarée supérieure à toute autre plus ancienne. Les contractants s'obligeaient à réduire par les armes et à punir celui d'entre eux qui permettrait à l'hérésie de prendre pied sur son territoire².

¹ A. Tillier, *Histoire de Berne*, III, 464.

² A. Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, 7^e édit. II, 69.
— En 1655, Frédéric Borromée, neveu de Saint-Charles, qui représentait le St. Siège en Suisse obtint la confirmation de la Ligue d'Or.

C'est assez dire que Genève, Berne et par contre-coup le Pays de Vaud se trouvaient ainsi en présence d'adversaires nettement déclarés.

Un homme qui, à cette époque, joua dans son canton, dans toute la Suisse et même auprès des cours étrangères un rôle politique considérable, Renward Cysat (1545-1614), chancelier de Lucerne, contribua puissamment à la formation de la Ligue d'Or.

Pendant plusieurs années cet homme d'État poursuivit sans relâche le projet qu'il avait formé de faire rentrer Genève et le Pays de Vaud sous la domination savoyarde.

Son collègue, à Fribourg, le chancelier Gournel ainsi que le bourgmestre Meyer, de Schaffhouse, qui tirait une pension du duc de Savoie, se joignirent à lui dans le même but¹.

Pour aboutir, si possible, ils mirent tout en œuvre.

Le 12 mai 1587, un traité fut conclu entre Philippe II, roi d'Espagne et les cantons catholiques. Le roi s'engageait à secourir ces cantons avec toutes ses forces dans une guerre de religion et, dans une lutte ordinaire, à leur fournir, au choix : ou 4000 arquebusiers et 200 chevaux, ou un subside mensuel de 10,000 couronnes².

Pour bien comprendre la gravité de cette dernière alliance, il convient de ne pas oublier que l'Espagne tenait alors tout le Milanais et se trouvait ainsi en mesure de faire contre Berne des démonstrations hostiles par la Savoie et le Valais. L'Espagne possédait d'ailleurs la Franche-Comté et de ce côté-là menaçait toute la frontière du Pays de Vaud le long du Jura.

La république de Berne se voyait ainsi encerclée par ses ennemis.

¹ A. Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, 7^e édition, II, p. 74, n. 2.

² Vulliemin, *Histoire de la Confédération suisse*, II, p. 110.

*
* *

En 1580, Charles-Emmanuel de Savoie avait succédé à son père (Emmanuel-Philibert) et, dès son avènement au trône ducal, s'était montré de plus en plus entreprenant.

En 1582, il réunit à Chambéry une armée qui comprenait entre autres 1500 à 2000 hommes d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald et de Lucerne. Avec elle il poussa une pointe jusque dans le Pays de Gex.

Bien qu'il ait essayé de contester la chose, c'est ce duc encore qui, en 1588, fomenta sous main à Lausanne la conspiration d'Isbrand Daux, dont le but était de le remettre en possession de cette ville et même de tout le pays situé au nord du Léman. Si l'entreprise échoua, ce fut en grande partie grâce à une tempête subite qui empêcha les troupes réunies à Thonon et Évian de passer le lac au moment convenu.

L'année suivante (1589), Charles-Emmanuel, qui avait encore dans son armée des contingents des cantons catholiques, guerroyait dans le Chablais contre les Bernois, faisait reculer pied à pied le général de Wattenwille et l'amenaît enfin à signer le honteux traité de Nyon.

En 1602, l'Escalade de Genève qui mit en émoi tout le monde protestant, fut aussi pour Berne un sérieux garde à vous. Durant les premières années du XVII^e siècle, les milices vaudoises, le regard fixé sur les signaux d'alarme, s'attendaient à chaque instant à les voir s'allumer et à recevoir ainsi l'ordre de saisir le mousquet et de courir aux places de rendez-vous.

C'était là entre populations voisines des rapports intolérables.

Des événements nouveaux amenèrent enfin quelque détente. Charles-Emmanuel vit ses États envahis par les Espa-

gnols de Milan et leurs alliés italiens et ne sachant où trouver du secours, se résigna, en désespoir de cause, à faire appel à la République de Berne. Le 13 juin 1617, il conclut avec elle, à Asti, en son propre nom et au nom de son fils, Victor-Amédée, un traité d'alliance, d'une durée de vingt ans, et dans lequel la ville de Genève fut comprise. Quatre mille bernois combattirent bientôt contre les Espagnols en Piémont et contribuèrent beaucoup à relever les affaires du duc dans ce pays¹.

Ce ne fut là qu'une accalmie précaire. De génération en génération les princes de Savoie s'étaient transmis le cuisant souvenir de leur déconvenue de 1536 et, les uns après les autres, avaient caressé dans leur for intérieur des projets de revanche. Plus qu'à moitié italiens par leur éducation et leur entourage, habiles à tramer des intrigues souterraines, ne redoutant point les aventures, ces princes ne pouvaient du jour au lendemain renier tout leur passé et abandonner leur politique traditionnelle.

Un propos de l'un d'eux caractérise bien leur état d'âme et mérite d'être recueilli. C'était vers 1720, alors que le temps eût dû, semblait-il, faire oublier les vieilles rancunes. Victor-Amédée, roi de Sardaigne, s'entretenant un jour avec Monseigneur Supersaxo, évêque de Sion, la conversation tomba sur le Pays de Vaud : « Voilà, dit le roi, un pays qui m'appartient comme mon chapeau ; il faut que j'en fasse tous les jours un sacrifice au Seigneur². » Ce renoncement de bon apôtre, formulé ainsi du bout des lèvres entre deux soupirs de regret, apparaît plein de réticence mentale, et vraiment n'annonçait rien de bon.

Il faut dire que de temps à autre, peut-être même continuellement les princes savoyards trouvèrent dans le Pays de

¹ Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, II, p. 96.

² Le baron d'Alt.

Vaud, des partisans tout prêts à embrasser leur cause pour secouer la lourde domination bernoise.

Nous avons déjà mentionné la conspiration des magistrats de Lausanne en 1588.

On peut croire qu'il s'en organisa une nouvelle, mais plus générale, au milieu du XVII^e siècle. Il se produisit en tout cas alors, entre la noblesse vaudoise et la noblesse savoyarde un sourd travail de rapprochement qui transpira assez pour éveiller la méfiance de Berne¹.

Voici autre chose encore. Vers 1660, un membre d'une des familles les plus importantes de Nyon, un seigneur De la Fléchère, fit parvenir au duc de Savoie un long mémoire dans lequel il fournissait d'une façon circonstanciée tous les renseignements topographiques et d'ordre militaire propres à faciliter une descente dans le Pays de Vaud².

Il est possible que De la Fléchère ait agi spontanément, pour se faire bien voir en haut lieu; mais il serait assez naturel de rattacher sa démarche à quelque complot ourdi en Savoie.

En 1734, c'est un colonel Roguin qui compose un autre mémoire concernant les droits de Sa Majesté de Sardaigne sur le Pays de Vaud, avec les indications nécessaires pour les faire valoir.

Le colonel, partant sans doute de l'idée qu'un coup de main suffirait pour opérer un soulèvement et une révolution, disait entre autres :

1^o Les États du Pays de Vaud étant restablis, Sa Majesté aura toujours à sa disposition tous les soldats de ce pays, sans que Berne puisse s'y opposer.

2^o L'union qui cimentera de plus en plus l'intelligence du

¹ A. v. Tillier, *Histoire de la ville et république de Berne*, IV, p. 409.

² Alfr. Millioud, *Les Anciennetés du pays de Vaud pour 1901*, p. 199.

Pays de Vaud avec les cantons catholiques facilitera toutes les négociations et les alliances que le Roy pourrait désirer en Suisse avec le Corps Helvétique. La nécessité et la crainte obligeront toujours les protestants à y entrer.

Et l'auteur de cette pièce poursuivait sur ce ton-là¹.

Près de la fin du régime bernois, Jean-Frédéric Crinsoz, de Colombier sur Morges, capitaine au service de Sardaigne, ourdit une dernière intrigue dans le but de ramener le Pays de Vaud sous la domination de la Savoie (1775). Jugé et condamné, il vit ses biens confisqués et mourut prisonnier d'État dans la forteresse d'Aarberg².

Pour suivre jusqu'au bout cet ordre d'idées, nous avons devancé les temps. Revenons en arrière et recueillons les faits qui se rapportent plus directement à notre sujet.

*

*

Nous avons vu que jusqu'en 1583, tous les cantons, sans exception, refusaient de recevoir le Pays de Vaud dans les frontières de la Suisse, ou du moins tergiversaient de façon à laisser entendre que telle serait bien leur décision définitive.

Dès cette date quelques-uns d'entre eux, ceux de religion réformée, renoncèrent enfin, les uns après les autres, à cet étroit système d'exclusivisme; mais les cantons catholiques, à l'exception de Fribourg, persistèrent pendant tout le XVI^e siècle à repousser un pays welsche et hérétique dont ils ne voulaient à aucun prix assumer la protection.

Cette situation s'accentua encore au cours du XVII^e siècle.

A différentes reprises, soit en 1634, 1651 et 1684, les

¹ A. Millioud, *Les Anciennetés du pays de Vaud pour 1902*, p. 54.

² Almanach généalogique suisse pour 1907, p. 116. -- Eug. Mottaz, *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, l'article Colombier, p. 465.

cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Lucerne renouvelèrent leur traité d'amitié avec la Savoie, en donnant plusieurs fois au duc, sans nulle difficulté, le titre de comte de Genève et de baron de Vaud, lui promettant même leur appui dans ses revendications¹.

En 1685, Soleure, Glaris catholique, Appenzell, Rhodes-Intérieures, et l'abbé de Saint-Gall s'allierent aussi à la Savoie dans les mêmes conditions.

Rappelons d'ailleurs qu'en 1655, la déplorable Ligue d'or fut renouvelée à Lucerne, grâce à l'activité dévorante de Frédéric Borromée, représentant du Saint-Siège.

La Suisse étant ainsi de plus en plus divisée en deux camps ennemis, des hommes animés de sentiments patriotiques comprirent que vis-à-vis de l'étranger elle perdait une grande partie de sa force. Pour remédier si possible à un état de choses aussi déplorable, on commença dès la première moitié du XVII^e siècle et spécialement en 1623, 1629, 1647 à s'occuper d'un plan général d'organisation militaire et de défense nationale. Chaque fois qu'au cours des guerres européennes, les armées étrangères s'approchaient des frontières de la Suisse, on mettait à l'ordre du jour de la Diète un projet de ce qu'on appelait le défensional. Mais, on discutait plus qu'on ne faisait de bonne besogne et toujours les rivalités religieuses venaient mettre obstacle à un arrangement définitif. En cours des pourparlers relatifs à cette question, les cantons catholiques auraient voulu qu'on comprît dans le défensional Constance et les villes forestières du Rhin (Waldshut, Säkingen, Laufenbourg, Rheinfelden) tandis que les cantons réformés exigeaient qu'en revanche, on assurât le même bénéfice au Pays de Vaud et à Genève. Le nonce apostolique et les ambassadeurs de France et

¹ C. Hilty, *Les Constitutions fédérales de la Suisse*, p. 135 et 479.
— *Recès fédéraux*, VI (I), p. 48.

de Savoie savaient habilement intervenir dans la discussion, animaient les cantons catholiques contre les cantons réformés et l'on oubliait les dangers que courait la patrie commune pour se disputer aigrement.

Enfin, dans une Diète tenue à Baden, le 18 mars 1668, la majorité des cantons, de guerre lasse, adopta le projet de défensional qui lui était présenté et qui comprenait le Pays de Vaud.

Mais Schwytz s'en retira formellement en 1677, surtout pour des motifs d'ordre confessionnel, et entraîna par son exemple Uri, Obwald, Zoug et Appenzell Rhodes-Intérieures.¹ A leur avis ce défensional était une œuvre hérétique (*ein faules Ketzerwerk*).

Dans la Diète de Baden du 30 juin 1686, les catholiques de Glaris se plaignaient de ce que Berne avait demandé à ce canton la protection du Pays de Vaud et de ce que la Landsgemeinde de 1584 la lui avait accordée. Ils étaient, disaient-ils, restés en minorité dans cette occasion, mais n'avaient cessé dès lors de protester contre la violence qui leur était faite. Ils recourraient maintenant aux cantons et demandaient comment ils devaient se comporter dans cette affaire. La Diète leur donna le conseil de continuer à protester comme ils l'avaient fait, puis, si cela ne suffisait pas, de présenter à leurs Confédérés réformés les documents sur lesquels ils se fondaient pour résister, et en attendant de leur demander un sursis sous le prétexte qu'ils voulaient prendre conseil des cantons catholiques. Ceux-ci disaient d'ores et déjà qu'à leur avis les catholiques de Glaris n'étaient pas tenus de se plier à la décision de leur landsgemeinde de 1584, puisque le Pays de Vaud n'était pas compris dans la

¹ Hilty, *Les Constitutions fédérales de la Suisse*, p. 309. — W. Oechsli, *Orte und Zugewandte*; Jahrbuch für schweizerische Geschichte, XIII, p. 480, 482. — Recès fédéraux, VI (I), 8, 751, 752, 756, 767, 779, 790, 879, 884, 908.

Confédération (*in den eidgenössischen Bünden*). Appenzell étant sans instruction prenait l'affaire *ad referendum*¹.

Ce procès-verbal fait toucher du doigt l'état de confusion pour ne pas dire d'anarchie, dans lequel se trouvait alors la Suisse.

*
* *

La deuxième coalition formée par les puissances contre Louis XIV et les opérations de guerre qui eurent lieu sur les frontières nord et ouest de la Suisse donnèrent à ces questions-là une nouvelle importance.

Dans différentes Diètes, notamment en 1690, Berne renouvela plusieurs fois ses instances pour que le Pays de Vaud fût enfin mis sous la protection de la Confédération; mais les cantons catholiques continuèrent à faire la sourde oreille.

Lorsque l'évêché de Bâle fut menacé dans sa neutralité, Zurich et Berne voulurent bien consentir à participer à sa défense contre la France, mais à la condition que les Confédérés prendraient aussi sous leur protection le Pays de Vaud et Genève.

Soleure et Fribourg adhérèrent à cette manière de faire en ce qui concernait le Pays de Vaud et se joignirent même à Berne pour amener Lucerne à se déclarer dans le même sens².

Sur la fin de l'année 1690, une députation bernoise, composée de Jean-Rodolphe Sinner, boursier romand, et de Bernard De Muralt, les deux membres du Conseil étroit, se rendit donc à Lucerne pour négocier cette affaire, conjointement à des députés de Soleure et de Fribourg. L'ambassade eut la précaution de ne pas s'annoncer à l'avance pour échap-

¹ *Recès fédéraux*, t. VI (II), p. 174.

² *Recès fédéraux*, t. VI (II), p. 376.

per si possible aux intrigues du nonce et de l'ambassadeur de Savoie. Elle fut néanmoins honorablement accueillie.

Les Seigneurs Sinner et De Muralt exposèrent l'objet de leur mission et surent le faire avec tant d'éloquence qu'ils finirent par persuader le Conseil de Lucerne. Celui-ci, voulant, disait-il, faire droit aux vœux de Berne, la ville sœur, consentit donc à prendre tout au moins le Pays de Vaud sous la protection fédérale (*Also beschloss Luzern den Wünschen der Bundesschwester entsprechend die Waadt in den eidgenössischen Schirm aufzunehmen*)¹.

L'historien Ant. v. Tillier qui a suivi ces longues négociations dans toutes leurs péripéties en trouve ainsi le dénouement en 1690.

De son côté le professeur Wilhelm Oechli, dit qu'en novembre 1690 les États catholiques ainsi que l'abbé de Saint-Gall admirerent, sinon Genève du moins le Pays de Vaud dans le lien fédéral (*in den eidgenössischen Bund*)².

Les Recès fédéraux corroborent ces renseignements; pour autant qu'il s'agit de l'abbé de Saint-Gall et de Lucerne, mais avec une légère modification de date. L'adhésion de Lucerne est en réalité du 13 janvier 1691. Elle porte que le Conseil de cette ville déclare prendre : *die Waadt in den eidgenössischen wirklichen Schutz und Schirm.* (Recès fédéraux, t. VI (II), p. 377). Ces Recès paraissent beaucoup moins explicites en ce qui concerne les petits cantons. Le procès-verbal de la Diète de Baden du mois de novembre 1690 porte en effet :

Berne demande que les cantons qui ne l'ont pas encore fait veuillent bien s'expliquer au sujet de la protection à accorder au Pays de Vaud. Là-dessus, les dits cantons (non spé-

¹ A. v. Tillier, *Histoire de Berne*, IV, p. 329. — Schweiz. Museum, 1785, p. 1057.

² Dr. Wilhelm Oechsli, *Orte und Zugewandte*, Jahrbuch für schweizerische Geschichte, XIII, p. 345.

cifiés) promettent que si l'occasion s'en présente, ils rempliront fidèlement les obligations qui découlent du lien fédéral. (*Bern verlangt es möchten sich diejenigen Orte, die es bisher noch nicht gethan, über den Schirm seiner Landschaft Waadt erklären; worauf die bezüglichen Orte versprechen auf eintretenden Fall, alles laut eidgenössischen Bünden getreulich zu erstatten*)¹.

(A suivre).

B. DUMUR.

LA SOCIÉTÉ DE TIR DU MARCHAIRUZ

(1848-1898)

(SUITE ET FIN)

Ici, nous rapportons, année par année, les faits et événements les plus saillants de la Société dont nous esquissons les annales, dès le 18 juillet de l'année 1871. Ce jour-là une assemblée générale se réunit au Marchairuz, mais elle ne fut accompagnée ni d'un tir, ni d'une fête, que l'on renvoya encore à 1872. Cette décision se justifiait par divers motifs. Tout d'abord, dans l'été de 1871, beaucoup de tireurs se rendirent au tir de Mâcon, spécialement offert aux Suisses. Ensuite, les expériences des récentes campagnes imposaient à l'armement du soldat et à l'art du tir des exigences nouvelles, qui entraînaient à des dépenses que la Société du Marchairuz était peu en état de supporter. Le stand réclamait d'ailleurs d'urgentes réparations; il fallait, ainsi que nous l'avons dit, que la ligne de tir fût prolongée, pour qu'elle répondît aux besoins du jour. La commune de Bière, sur la propriété de laquelle le stand était placé, paraissait

¹ *Recès fédéraux*, t. VI (II), p. 377.